

Le retour de Mint dans le collimateur du CSA

RADIOS Le régulateur notifie deux griefs à Maximum FM, Must FM et BXFM

La manière dont le groupe RTL a orchestré début 2016 le retour de sa troisième radio, Mint, sur la bande FM, avec la collaboration de trois radios (deux provinciales et une locale), passe mal auprès du régulateur audiovisuel. Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA a décidé de notifier jeudi deux griefs à Maximum FM (Liège), Must FM (Luxembourg/Namur) et BXFM (Bruxelles). Les radios incriminées seront auditionnées dans les trois mois pour faire valoir leurs arguments. Le Collège prendra ensuite une décision définitive. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à une amende, voire, dans le cas extrême, à un retrait de fréquences. Que leur reproche le CSA ?

Début 2016, RTL a ressuscité sur la bande FM Mint qui avait été exclue en 2008 du plan de fréquences. Pour réussir ce tour

de passe-passe, RTL a signé des accords de licence avec ces trois radios. Ces dernières ont accepté d'adopter l'univers musical de la marque mentholée et de faire référence à celle-ci dans leurs jingles, mais aussi de diffuser des émissions communes au « réseau » Mint. En échange de quoi, IP, la régie publicitaire de RTL,

les prenait comme clients et leur ouvrait le marché de la publicité nationale.

D'emblée, ce montage a fait froncer les sourcils du CSA. Suite à trois plaintes, une instruction a été ouverte en août dernier. Deux griefs ont finalement été retenus. Le premier concerne les jingles du style « *Maximum FM a plus de goût avec Mint* » qui se sont multipliés sur antenne. Le CSA estime que cet usage récurrent de la marque Mint par ces radios en dehors de tout tunnel publicitaire s'assimile potentiellement à

de la publicité clandestine et viole donc le décret. Le deuxième grief porte sur les engagements en matière de production propre qu'ont accepté de respecter Maximum FM et Must FM lors de l'octroi des fréquences, à savoir respectivement 100 % et 98,2 % des programmes. Le CSA considère que les émissions communes amenées par Mint (Pop Rock Café, Plan M, Minute Mint) ne constituent pas de la production propre. Par conséquent, vu la durée cumulée de ces émissions (plus de 4 heures par jour en juin 2016), ces engagements ne sont plus respectés. A noter que, depuis janvier, les trois radios ont fait marche arrière. Au dernier décompte du CSA, il n'y avait plus qu'une seule émission commune représentant trois minutes de programmes par jour. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER